



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion du : 23 Aout 2022

Présidence : M. **Alexandre Daniel**

Présents : MM **Jean Louis Rousseau** - **Bernard Boschini** – **Celine Mode** - **Bertrand Gaudriller** -
Jean Marie Wiehl

Excusés **Catoire Pierrick**– **Savet Norman** – **Poulain Thomas**

L'ordre du jour appelle, à l'établissement du calendrier, à l'organisation des championnats départementaux civils Seniors D1 – D2 – D3 – D4 et l'examen des demandes des clubs pour la saison 2022-2023.

Calendriers Départementaux SENIORS CIVILS D1 – D2 – D3- D4 2022/2023

La commission, après avoir pris en compte le calendrier de la LGEF, établit les championnats et coupes DISTRICT MARNE (voir annexe) : [CALENDRIER-SENIORS-2022-2023-au-22-juillet-2022.pdf](#)

Championnats Départementaux SENIORS CIVILS D1 – D2 – D3 – D4 2022/2023

Le Président de la commission,

Remet à chaque Membre les pré-projets relatifs à la composition des groupes des Championnats de D1, D2, D3, D4.

Pour compléter le championnat de D3 - 3 poules à 11, 1 poule à 10

La commission décide de repêcher en qualité de meilleurs 3eme, l'équipe de Berceau du Vignoble

Rappelle que les pré-projets ont été élaborés à partir des critères suivants :

- Après, Homologation des Classements des Championnats de la saison 2021 - 2022,
- Prise en compte des « Accessions, rétrogradations et repêchages et des non réengagements de certaines équipes », Ligue et District

Ont été retenus par ordre décroissant d'importance

- La situation géographique des Clubs engagés,
- Les doléances exprimées par ceux-ci lors de leurs engagements, Informe que celles jugées recevables sur la forme ont été respectées dans la grande majorité.

La Commission,

Prend connaissance des documents préparés. Après étude, la composition prévisionnelle des Groupes est établie.

Charge le Personnel de donner les suites qui s'imposent dans les conditions fixées supra.

En annexe le projet de compositions des groupes : [Groupes Seniors D1 D2 D3 D4 Saison 2022 2023 au 23 aout 2022.odt](#)

STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission,

Prend connaissance des desideratas des clubs de District bénéficiant de mutés supplémentaires et dresse le tableau ci-dessous des ayants droit

Complète ce tableau avec les clubs marnais disputant un championnat de ligue

STATUT DE L'ARBITRAGE

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

CLUB	Nombre de muté(s) supplémentaire(s)	Equipe bénéficiaire (Muté 1)	Equipe bénéficiaire (Muté 2)
Cotes des Noirs	2	équipe U16 D1	équipe Jeunes U16 D1
Argonne Fc	1	équipe Seniors District 2	

DOSSIER LE GAULT SOIGNY / FC CHRISTO

La commission sportive gestion des compétitions, prend acte de la décision de la COMMISSION SUPERIEURE DEPARTEMENTALE D 'APPEL, configuration sportive, dans sa réunion du 27/07/2022, concernant le litige entre les 2 clubs susnommés.

Décision : retrait de 2 pts au club de FC CHRISTO D1, sans aucun changement sur le classement final.

Le Président,



Daniel Alexandre

Le Secrétaire de séance,



Bernard Boschini